

Légation de Suisse  
en Italie.

Rome, le 10 Novembre 1898.

1416/XXIV.119

Monsieur le Président,

En me référant à mon officie d'hier, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai eu hier après midi un entretien de près d'une heure avec M. Canerario, Ministre des Affaires Etrangères. La conversation a roulé presque exclusivement sur la conférence internationale anti-anarchique.

M. Canerario m'a exposé que le Gouvernement italien, justement alarmé du fait que tous les derniers attentats anarchiques avaient été commis par des Italiens, avait été obligé de prendre l'initiative de la dite conférence pour mettre sa responsabilité à couvert. C'est lui personnellement et le Président du

Au Département Politique fédéral.

Berne. 32



Conseil s'intéressaient vivement à la réussite  
 des pourparlers qui vont commencer. Qu'il  
 comprenait fort bien que les Etats ne pouvaient  
 pas laisser toucher aux principes déposés  
 dans leurs constitutions ou leurs lois,  
 mais qu'il espérait que, dans ces limites,  
 il resterait un terrain assez vaste pour  
 une entente solide et efficace. Que d'ailleurs  
 si certains Etats, liés par leurs constitutions,  
 leurs opinions publiques ou leurs traditions,  
 ne pouvaient pas souscrire au résultat  
 que lui, Canavaro, attendait de la con-  
 férence, cela n'empêcherait pas les autres  
 de conclure un accord, après que la respon-  
 sabilité de chacun soit clairement établie.

Il a répondu en m'inspirant des  
 conversations que j'ai eu l'honneur d'avoir  
 à ce sujet avec vous, Monsieur le Pré-  
 sident et avec Monsieur le Conseiller fédéral

Le secrétaire général  
Canavaro

Brenner. J'ai cependant pu me persuader que  
 l'Italie, en présence surtout des réserves considé-  
 rables formulées par la Grande-Bretagne, laquelle  
 n'a adhéré que par déférence pour le gouvernement  
 italien et afin de se le conserver bien disposé dans  
 les démêlés actuels avec la France, a beaucoup  
 mitigé son attitude et diminué ses prétentions.

Il y a une grande différence entre la manière  
 dont elle présente actuellement les choses et les  
 démarches qu'elle fit immédiatement après  
 l'attentat contre l'Impératrice d'Autriche,  
 dans le but d'armer l'Europe contre nous.

M. Cameraro a paru entrer dans mes vues  
 quand je lui ai dit qu'un des points les  
 plus importants à atteindre serait d'obtenir  
 que chaque Etat gardât chez lui et pour lui  
 ses propres anarchistes. Mais comme com-  
 plément de cette première mesure, le Mi-  
 nistre des Affaires Étrangères désirerait

séances de

4

avoir stipulé par la conférence:

- 1° que les expulsions d'anarchistes se fissent sur le pays auquel ceux-ci appartiennent;
- 2° que le pays d'origine eût le droit de réclamer l'extradition des anarchistes les quels auraient commis des actes de propagande ou des délits de droit commun sous le prétexte et le drapeau de l'anarchie.

La difficulté serait de trouver une définition établissant les limites entre la seule recommandation de la théorie anarchique comme telle et la propagande délictueuse. Aussi M. Carneran s'est-il empressé d'ajouter que, selon lui, l'extradition dont il s'agit ne saurait être requise que moyennant production de pièces prouvant des crimes ou délits commis par la personne dont l'extradition est demandée.

Quant à la conférence même, M<sup>r</sup> Canera  
 roestime qu'elle doit être sérieuse et ne  
 donner lieu à aucune grande fête ou réception.  
 Il y a là une question de tact. Il faut que  
 l'opinion publique comprenne qu'il s'agit  
 d'une réunion qui n'a nullement pour  
 but de combattre le libéralisme, le droit  
 d'association et la liberté de la presse, mais  
 vise seulement à un examen de la ma-  
 ladie sociale qui est l'anarchie et aux  
 remèdes à y apporter.

Peut-être serait-il possible de faire  
 entendre cela à certains organes de la presse  
 suisse: tout le monde n'aurait qu'à  
 y gagner.

En ce qui concerne enfin le nombre  
 des délégués envoyés à Rome par chaque  
 Etat, voici ce qui est décidé jusqu'ici:

6  
 L'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et la Russie  
 se feront représenter par leurs Ambassadeurs  
 près le Congrès, assistés chacun de deux  
 Délégués, l'un plutôt pour les questions  
 de législation, l'autre pour les questions  
 de police. M. Barrière me dit que la France  
 suivra probablement cet exemple et aura,  
 en tout, également trois Délégués. Les Etats  
 moins importants se verront probable-  
 ment qu'un Délégué outre le représentant  
 diplomatique: ainsi les Pays-Bas et  
 le Danemark. La Belgique hésite encore,  
 elle attend pour se décider entre deux  
 et trois représentants.

Dans ces circonstances, vous apprécierez  
 s'il convient que la Suisse soit représentée  
 par trois ou par deux Délégués seulement;  
 il semble qu'il n'y ait ni presse et qu'on  
 peut rester encore quelques jours dans

Légation de Suisse  
en Italie.

Rome, le

7

l'expectative. Il serait toutefois utile que  
l'un au moins des Délégués envoyés de  
Suisse possédât suffisamment la langue  
française pour pouvoir prendre part  
aux délibérations de la sous-commission  
qui sera certainement constituée pour  
l'examen des côtés techniques de la question.

Il serait heureux de recevoir com-  
munication des observations que la lec-  
ture de la présente pourrait vous sug-  
gérer et, en tout cas, je vous serais fort  
obligé de me faire avoir le plus tôt  
possible une copie de la dernière cir-  
culaire du Gouvernement italien por-  
tant l'invitation à la conférence et,  
à ce qu'on dit, une espèce de programme.

Veuillez

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les nouvelles assurances de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse :

~~Carlier~~

Requiesce le 21 novembre conformément aux décisions de C<sup>o</sup> F au sujet des  
Directeurs et donnez à nos représentants à la conférence

R

Veuillez